

---

## **Accord-cadre de cofinancement entre la Banque de développement de l'Afrique de l'Est et le FIDA**

---

Cote du document: EB 2025/144/R.10

Point de l'ordre du jour: 3 d) i)

Date: 2 avril 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

### **POUR: APPROBATION**

**Mesures à prendre:** Le Conseil d'administration, conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, est invité à autoriser le Président du FIDA à conclure et à signer l'accord-cadre de cofinancement entre le FIDA et la Banque de développement de l'Afrique de l'Est selon les modalités décrites dans le présent document. L'accord-cadre de cofinancement signé sera présenté au Conseil d'administration pour information à une session ultérieure.

---

---

#### **Questions techniques:**

**Sara Mbago-Bhunu**

Directrice

Division Afrique orientale et australe  
courriel: [s.mbagobhunu@ifad.org](mailto:s.mbagobhunu@ifad.org)**Ronald Thomas Hartman**

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la  
mobilisation des ressources à l'échelle mondiale  
courriel: [r.hartman@ifad.org](mailto:r.hartman@ifad.org)

## **Accord-cadre de cofinancement entre la Banque de développement de l'Afrique de l'Est et le FIDA**

### **I. Contexte et objet de l'accord-cadre de cofinancement**

1. La Banque de développement de l'Afrique de l'Est (BDAE) a exprimé le souhait de cofinancer des investissements du FIDA dans les États membres communs aux deux organisations durant la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) et au-delà, ce qui contribuerait aux efforts que déploie le Fonds pour atteindre l'objectif en matière de cofinancement international fixé au titre de FIDA13.
2. Le financement apporté par la BDAE servira au cofinancement parallèle ou conjoint de certains investissements prévus dans la réserve de projets du FIDA. Le Fonds et la BDAE se réuniront régulièrement pour examiner cette réserve, les processus d'approbation internes et les priorités régionales et thématiques, et orienter ainsi le choix des projets à cofinancer.
3. Le cofinancement de la BDAE se présentera sous la forme de prêts dont les modalités et conditions seront les mêmes, dans la mesure du possible, que celles du financement du FIDA. Le risque de défaut des prêts sera assumé par chacune des deux parties à concurrence de son financement respectif, conformément aux dispositions prévues dans les accords de financement correspondants signés avec l'emprunteur, et le défaut, la suspension ou le remboursement accéléré d'un prêt ne se répercuteront pas automatiquement sur celui accordé par l'autre partie au même emprunteur.
4. Les fonds de la BDAE seront transférés directement à l'emprunteur sans passer par le FIDA. Dans le cadre du partenariat, la BDAE a demandé au FIDA de fournir des services de conception de projets, de supervision, de contrôle des passations de marchés, de gestion financière et de décaissement, selon les dispositions convenues, dans le cadre des projets cofinancés. Le FIDA facturera pour ces services une commission qui sera négociée au cas par cas, pour chaque projet cofinancé, afin de permettre le recouvrement intégral des coûts du Fonds.
5. Les termes de la coopération entre le FIDA et la BDAE seront définis dans la proposition d'accord-cadre de cofinancement. En outre, chaque projet cofinancé fera l'objet d'un accord distinct entre le FIDA et la BDAE, lequel définira les rôles, les responsabilités et les services qui seront assurés par le Fonds. La BDAE négociera et signera en outre un accord de financement avec l'emprunteur.
6. Le FIDA ne prévoit pas de risques potentiels liés à la conclusion de cet accord.

### **II. Banque de développement de l'Afrique de l'Est**

7. Fondée en 1967, la BDAE est une institution financière régionale qui a pour mission de promouvoir le développement socioéconomique durable de ses États membres (Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) par le financement à long terme de projets et de programmes stratégiques.
8. La BDAE appuie des projets qui favorisent le développement socioéconomique, l'intégration régionale et la réduction de la pauvreté et mettent un accent particulier sur les infrastructures, l'agriculture, l'éducation et les énergies renouvelables.
9. Conformément aux objectifs de développement durable, la BDAE finance des initiatives qui promeuvent l'emploi des jeunes, l'innovation, l'égalité des genres et la résilience aux changements climatiques.

### **III. Conformité avec les stratégies du FIDA**

10. Les principes et les objectifs de l'accord-cadre de cofinancement proposé sont conformes aux objectifs stratégiques et aux politiques du FIDA. Ce partenariat renforcera la capacité du Fonds à atteindre les objectifs de cofinancement international et augmentera son impact sur le développement en Afrique de l'Est dans le cadre de FIDA13.